

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
95	95	70

PRESENTS	57
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	25

Vote Pour :	70
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

13 SEPTEMBRE 2022

Date d'Affichage

13 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi dix-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRAD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Montserrat REILLES, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, François JONGBLOET à Francis BERNADOU, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Michel BONNET à Bernard FERRET, Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Claire FITA à Blaise AZNAR, Philippe ISSARD à Claire VILLENEUVE, Régine MOULIADE à Jacques VIGOUROUX, Christel PALIS à Francis RUFFEL, Eric PILUDU à Martine SOUQUET, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Lucette ROUTABOUL à Sylvie DA SILVA, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Bertrand BOUYSSIE, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Christian SERIN, Jacques TISSERAND

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°198_2022

ACTES : 1.1.7

OBJET DE LA DELIBERATION : 05- Avenant n°1 au marché d'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration de Couffouleux-Rabastens et des deux principaux postes de relevage

Exposé des motifs

Le marché d'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration de Couffouleux Rabastens et des deux principaux postes de relevage a été attribué au prestataire SUEZ Eau France le 29 juin 2022 pour une durée de 36 mois.

Afin d'intégrer la marge économique après impôts, il convient de revoir le montant du marché et de l'ajuster. Cette modification entraîne une plus-value de 7% et ne change pas le classement des offres initiales.

Le conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu les articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 20 juin 2022 attribuant le marché,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant au marché d'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration de Couffouleux-Rabastens et des deux postes de relevage attribué à l'entreprise SUEZ Eau France, pour un montant de 10 460,96€

TITULAIRE	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ HT	AV 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
SUEZ Eau France SAS	149 369,04 € annuel soit 448 107,12 € sur la durée du marché	10 460,96 € HT annuel soit 31 382,88 € HT pour la durée du marché	7,00	159 830,00 € HT annuel soit 479 490 € HT sur la durée du marché

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
 - après transmission en Préfecture
 Le **29 SEP. 2022**
 - et publication/affichage/notification
 Le **29 SEP. 2022**
 Le Président,
 Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
 Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
 Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».